

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2022
Convocation en date du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président,

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 29
Pouvoirs : 02
Votants : 31

Présents : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle MALINOWSKI, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procurations : Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS.
M. Michel MARGOUILLE à M. Gilbert SAUTREAU

Excusés : MM. Jean-Michel BASSET, Pierre ROBERT, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Diana CONORD, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Magalie VERITE
MM Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Monsieur José Bluteau, 1^{er} Vice-président, Président de séance, excuse l'absence de Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Madame Guionie-Pauchet, Vice-présidente, Maire de Sainte-Foy-la-Grande, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communautaire.

Monsieur José Bluteau, 1^{er} Vice-président, Président de séance, donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur José Bluteau, 1^{er} Vice-président, Président de séance rappelle l'ordre du jour de ce Conseil communautaire :

- *Nomination du secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 07 juin 2022*
- *Installation d'un délégué titulaire de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt au Conseil communautaire*
- *Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le Syndicat Mixte Gironde Numérique*
- *Election d'un Vice-président*
- *Désignation des membres de la commission emploi, formation, insertion*
- *Désignation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Libournais en qualité de structure porteuse pour la mise en œuvre du volet territorial de la programmation européenne 2021-2027*
- *Subvention accordée au collègue du Champ d'Eymet à Pellegrue dans le cadre de l'action « Piscine 2022 »*
- *Convention CDC du Pays Foyen / Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) relative à la mise à disposition de l'accord-cadre « services de télécommunications et prestations associées »*
- *Accord de principe pour la réalisation d'un centre aqualudique*
- *Avenant n°1 à la convention de partenariat « Mise en œuvre d'une pré-étude portant sur la construction de bateaux traditionnels à vocation écotourisme en Grand Libournais »*
- *Versement de subventions OPAH aux personnes privées*
- *Taxe annuelle sur les friches commerciales*
- *Modification des statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mer (SMER-E2M)*
- *Modification de la représentativité au sein du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers (SMER-E2M) : Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants*
- *Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE24) – exercice 2021*
- *Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif, et d'adduction d'eau potable – exercice 2021*
- *Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne / Opération : Réhabilitation des bâches de transferts du réseau sous-vides (Phase 1) – Communes de Pineuilh, Saint-Philippe-du-Seignal et Saint-Avit-Saint-Nazaire*
- *Demandes de subventions auprès de l'ETAT et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne / Opération : Mise en gravitaire du réseau de collecte des eaux usées – Secteur La Tapie (Phase 2) – Commune de Pineuilh*
- *Travaux alternatifs (type enfouissement ou remplacement de poteaux ENEDIS) sur le territoire de la Communauté de Commune du Pays Foyen, dans le cadre du déploiement de la fibre sur son territoire*
- *Convention CDC du Pays Foyen / Région Nouvelle Aquitaine pour le renouvellement de la délégation de compétence en matière d'organisation du Transport à la demande (TAD)*
- *Décision modificative n°3 – Budget Communauté de communes*
- *Décision modificative n°1 – Budget Gestion Assainissement collectif*

- Dissolution du budget Assainissement collectif de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- Effacement de dettes
- Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communes - FPIC 2022
- Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)
- Mise en place du dispositif de service civique au sein de la CDC du Pays Foyen
- Modification du tableau des effectifs suite à modification de quotité et promotion interne
- Modification du tableau des effectifs – ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe
- Ouverture d'un poste d'agent d'animation sous la forme d'un contrat aidé (27 heures) et augmentation de la quotité d'un contrat aidé (de 20 heures à 27 heures) - Service enfance Jeunesse
- Ouverture d'un poste d'agent de nettoyage sous la forme d'un contrat aidé (20 heures) – Services techniques
- Contrat d'apprentissage – service SPANC
- Délibérations du Bureau du 13 Septembre 2022
- Décisions relevant de pouvoirs du Président suivant l'article L.5211-10 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).
- Divers

Madame Pillon, indique être surprise que la délibération concernant l'accord de principe pour le centre aquatique, soit à l'ordre du jour de la réunion de ce soir.

En effet, elle ajoute qu'elle a contacté Monsieur le Président, car lors du dernier Bureau, les élus avaient demandé à ce que ce sujet ne soit pas présenté.

Madame Pillon souhaite donc que cette délibération ne figure pas à l'ordre du jour.

Elle ajoute qu'une réunion devait être programmée avant de présenter ce sujet au Conseil communautaire.

Monsieur Sahraoui, Vice-président, précise qu'après discussion, il a été jugé important de présenter cette délibération en définissant les « garde-fous » de cet investissement. En revanche, la répartition des communes a été retirée et sera discutée ensuite.

Monsieur Reix, Vice-président, indique que c'est ce qu'il a retenu également : que le principe du centre aquatique devait être présenté et que la répartition serait vue ensuite.

Monsieur Teyssandier ajoute qu'il était présent au Bureau et n'a pas compris que cette délibération devait être retirée, qu'il était convenu de proposer un accord de principe et que les conditions financières seraient discutées ensuite.

Madame Pillon indique que la délibération n'est pas un accord de principe car il y est également question de dispositions financières.

Monsieur Chaluleau, Directeur Général des Services, reprend ce qui a été dit en Bureau : il fallait déterminer plusieurs points :

- le lieu
- le scénario à retenir

- la participation financière : un montant maximal de déficit a été indiqué dans la délibération qui sera ensuite débattu dans la clé de répartition.

Madame Pillon n'est pas d'accord et souhaite écouter l'enregistrement de la dernière réunion de Bureau.

Monsieur Ulmann précise que lors la réunion de Bureau, la commune d'Eynesse était contre le projet.

D'autres communes ne sont pas contre mais souhaitent y travailler pour pouvoir le présenter en Conseil municipal.

Lorsque des co-financements sont sollicités, il faut pouvoir engager un travail de collaboration.

Monsieur Ulmann a retenu que ce sujet ne devait pas être présenté tout de suite.

Il ajoute que beaucoup de sujets ont été débattus (pataugeoire, espace bien-être, géothermie...)
mais qu'une réunion devait se mettre en place pour la répartition financière.

De plus, au-delà de parler du financement, il faut aussi parler de la structure du projet.

Monsieur Dufour confirme ce qui vient d'être par Madame Pillon et Monsieur Ulmann.

Il était absent au Bureau, mais Monsieur Lafage, adjoint, lui a rapporté que cette délibération ne serait pas présentée.

La commune d'Eynesse est pour le projet mais pas pour le coût présenté aujourd'hui et notamment par rapport à l'augmentation des fluides.

Monsieur Teyssandier regrette l'absence de certains élus lors du dernier Bureau. De ce fait, nous assistons au même débat.

Si la procédure ne démarre pas, le projet ne pourra jamais voir le jour.

En effet, il n'est pas possible de connaître la conjoncture économique pour les prochains mois ou prochaines années.

Madame Guionie-Pauchet, Vice-présidente, précise que le Conseil communautaire de ce soir est là pour délibérer sur un accord de principe qui engage la Communauté de communes et non les communes.

Madame Pillon ajoute qu'elle s'est entretenue avec Monsieur le Président qui a reconnu avoir proposé de retirer la délibération et regretté de ne pas l'avoir fait voter.

Monsieur Nouvel, Vice-président, confirme qu'il n'y a pas eu de vote, mais il ajoute qu'il y a une décision majoritaire concernant la prise d'une délibération de principe.

Madame Pillon ajoute que si ce sujet est maintenu à l'ordre du jour, elle quittera la réunion.

Monsieur Fritsch souhaite savoir ce qui se passera, si le Conseil communautaire vote l'accord de principe mais que les communes ne trouvent pas d'accord sur la clé de répartition ?

Il ajoute qu'il n'a pas confiance sur le montage financier.

Monsieur Teyssandier précise que si le Conseil communautaire ne valide pas l'accord de principe, le projet ne pourra pas être étudié davantage.

Il rappelle que si les coûts augmentent trop, il ne se réalisera pas.

Monsieur Chaluleau, Directeur Général des Services, précise que cette délibération n'engage que la Communauté de communes.

Suite à l'étude réalisée par le Cabinet, il en résulte que la collectivité est en capacité de financer l'investissement de cet équipement à hauteur de 6 200 000,00€.

Elle engage également la Communauté de communes pour prendre en charge 50% du déficit.

Si les communes ne souhaitent pas participer pour les 50% restants, le projet n'ira pas plus loin.

Monsieur Teyssandier précise que cette délibération permettrait d'amorcer ou non ce projet.

Monsieur José Bluteau, 1^{er} Vice-président, Président de séance, indique que les élus doivent maintenant prendre une décision.

Il pense que la plupart des élus sont favorables à la construction d'un centre aqualudique, se pose la question de la participation financière des communes.

Monsieur José Bluteau, 1^{er} Vice-président, Président de séance, pense qu'il faudrait décider d'un montant invariable pour les communes.

Il ajoute que la Communauté de communes a besoin d'un accord de principe pour continuer les études et si, ensuite, les communes ne trouvent pas d'accord concernant la participation, le dossier sera sans suite.

Madame Pillon propose de modifier la délibération, en ne laissant que « l'accord de principe » et retirer tout ce qui est chiffré.

Monsieur Fritsch et Monsieur Dufour indiquent également, qu'ils refusent l'accord de principe tel qu'il est présenté.

Monsieur Chalard ajoute que le chiffrage a été effectué il y a quelques mois et que les frais de fonctionnement avancés seront forcément plus importants.

Monsieur Teyssandier n'est pas d'accord avec la remarque de Monsieur Chalard et regrette qu'il ne soit pas davantage présent lors des différentes réunions.

A la suite de cette remarque, Monsieur Chalard, Monsieur Dufour, Monsieur Fritsch et Monsieur Ulmann décident de quitter la réunion.

Monsieur José Bluteau, 1^{er} Vice-président, Président de séance, indique que cet accord de principe serait une avancée sur ce dossier et que les modalités financières seront discutées ensuite.

RAPPORT N°1 : Installation d'un délégué titulaire de la Commune de Port-sainte-Foy-et-Ponchapt au Conseil communautaire

Intervenant (s) : Monsieur Bluteau, 1^{er} Vice-président, Président de séance

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le décès de Madame Nancy Badet, membre du Bureau et déléguée communautaire de la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt,

Vu la délibération 07-07-2022-01 du 07 juillet 2022 adoptée par le Conseil municipal de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, désignant Madame Dominique Pradelle en tant que déléguée communautaire,

Il convient de procéder à l'installation de cette dernière en remplacement de Madame Nancy Badet,

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

➤ **INSTALLER** Madame Dominique Pradelle, déléguée communautaire titulaire

- 1- Madame Marie-José Guyot – commune d'Auriolles
- 2- Madame Magalie Vérité – commune de Caplong
- 3- Monsieur Gérard Dufour – commune d'Eynesse
- 4- Madame Diana Conord – commune de Landerrouat
- 5- Monsieur David Ulmann – commune de La Roquille
- 6- Monsieur Jean-Michel Basset – commune de Les Lèves-et-Thoumeyragues
- 7- Madame Isabelle Pillon – commune de Ligueux
- 8- Monsieur Jean-Marie Baeza – commune de Lustrac-de-Durèze
- 9- Monsieur Patrick Festal – commune de Margueron
- 10- Madame Yolande Lachaize – commune de Massugas
- 11- Monsieur José Bluteau – commune de Pellegrue
- 12- Madame Patricia Céleste – commune de Pellegrue
- 13- Monsieur Roger Billoux – commune de Pineuilh
- 14- Monsieur Christophe Chalard – commune de Pineuilh
- 15- Monsieur Bernard Delage – commune de Pineuilh
- 16- Madame Sylvie Feydel – commune de Pineuilh
- 17- Monsieur Miguel Garcia – communes de Pineuilh
- 18- Madame Mireille Grossias – commune de Pineuilh
- 19- Madame Sandrine Ratié – commune de Pineuilh
- 20- Monsieur Pierre Robert – commune de Pineuilh
- 21- Monsieur Didier Teyssandier – commune de Pineuilh
- 22- Madame Christiane Vincenzi – commune de Pineuilh
- 23- Madame Dominique Pradelle – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- 24- Madame Gaele Malinowski – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- 25- Monsieur Michel Margouillé – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- 26- Madame Pascale Penisson – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- 27- Monsieur Jacques Reix – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- 28- Monsieur Gilbert Sautreau – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt

- 29- Madame Marie-Hélène Desrozier – commune de Riocaud
- 30- Monsieur Eric Frechou – commune de Saint-André-et-Appelles
- 31- Monsieur Laurent Fritsch – commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire
- 32- Monsieur Jean Lesseigne – commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire
- 33- Madame Sandrine Pauillac – commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire
- 34- Monsieur Jean-Paul Pailhet – commune de Saint-Avit-de-Soulège
- 35- Madame Christelle Guionie-Pauchet – commune de Sainte-Foy-La-Grande
- 36- Monsieur Philippe Nouvel – commune de Sainte-Foy-La-Grande
- 37- Monsieur Marc Sahraoui – commune de Sainte-Foy-la-Grande
- 38- Madame Brigitte Toulouse – commune de Sainte-Foy-La-Grande
- 39- Monsieur Jean-Claude Vacher – commune de Saint-Philippe-du-Seignal
- 40- Monsieur Jean-Pierre Roubineau – commune de Saint-Quentin-de-Caplong

Dans leurs fonctions de délégués titulaires au Conseil Communautaire.

ET

- Monsieur Jean-Luc Dupouy – commune d'Auriolles
- Madame Marie-Josée Gohier – commune de Caplong
- Monsieur Ghislain Lafage – commune d'Eynesse
- Madame Sophie Meynaud – commune de Landerrouat
- Madame Marie-José Grare – commune de La Roquille
- Monsieur Alain Piroux – commune de les Lèves-et-Thoumeyragues
- Monsieur Philippe Brageot – commune de Ligeux
- Monsieur Jean-Michel Bourdil – commune de Lustrac-de-Durèze
- Monsieur Pierre Villate – commune de Margueron
- Madame Nadine Pailhet – commune de Massugas
- Monsieur Patrick Guery – commune de Riocaud
- Madame Sabine Bill – commune de Saint-André-et-Appelles
- Monsieur Patrick Hospital – commune de Saint-Avit-de-Soulège
- Madame Martine Bertoumesque – commune de Saint-Philippe-du-Seignal
- Madame Christiane Charrut – commune de Saint-Quentin-de-Caplong
- Dans leurs fonctions de délégués suppléants au Conseil Communautaire.

RAPPORT N°2 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le Syndicat Mixte Gironde Numérique

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, informe les Délégués Communautaires que suite au décès de Madame Nancy Badet, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Gironde Numérique.

Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, désigne :

José BLUTEAU, délégué titulaire,

Jean LESSEIGNE, délégué suppléant.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **DESIGNE** :

José BLUTEAU, délégué titulaire,

Jean LESSEIGNE, délégué suppléant.

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Gironde Numérique

RAPPORT N°3 : Election d'un Vice-président

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, Monsieur GARCIA

Monsieur Garcia, Vice-président, indique que c'est un honneur pour lui d'être élu à ce poste.

Il remercie tous les conseillers présents et plus particulièrement, Monsieur le Président et Monsieur Teyssandier, Maire de Pineuilh, pour avoir soutenu sa candidature.

Monsieur Garcia, Vice-président, indique qu'il mettra tout en œuvre pour être digne de ses nouvelles fonctions.

Il ajoute que tout le monde a des idées différentes, mais un objectif commun : le développement et l'attractivité de notre territoire.

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu l'arrêté préfectoral en date 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°20-58 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire fixant à 12 le nombre de Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°20-66 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire proclamant l'élection de Madame Nancy BADET en tant que 8^{ème} Vice-Présidente ;

Considérant le décès de Madame BADET ;

Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Premier Tour de Scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (ces bulletins devront être annexés au procès-verbal) : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

A obtenu :

- Monsieur Miguel GARCIA 31

Au vu des résultats,

Le Conseil Communautaire :

- **PROCLAME** Monsieur Miguel GARCIA, conseiller communautaire, élu vice-président et de le déclarer installé
- **DECIDE** que Monsieur Miguel GARCIA, occupera le même rang que celui occupé précédemment par Madame BADET, à savoir le 8^{ème} rang

Suite au maintien de la délibération concernant le centre aqualudique, Madame Pillon informe les membres conseil communautaire qu'elle quitte la séance.

RAPPORT N°4 : Désignation des membres de la commission emploi, formation, insertion

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, Madame Christelle GUONIE-PAUCHET

Vote pour : 30 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, propose la création de la commission emploi, formation, insertion.

Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, indique que cette commission sera composée de conseillers communautaires, mais également de conseillers municipaux de chaque commune membre.

Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, indique qu'un appel à candidature a été réalisé auprès de chaque commune membre.

Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, précise qu'en cas de démission d'un des membres de la commission, ce dernier sera automatiquement remplacé par un autre élu de la même commune, sur proposition du maire de la commune concernée, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation des conseillers municipaux et communautaires suivants au sein de la commission emploi, formation, insertion :

Auriolles :

Caplong :

Eynesse : Ghislain Lafage

La Roquille : David Ulmann

Landerrouat : Diana Conord

Les Lèves-et-Thoumeyragues : Alain Piroux

Ligueux :

Listrac-de-Durèze :

Margueron :

Massugas : Yolande Lachaize

Pellegrue :

Pineuilh : Roger Billoux, Sylvie Feydel, Rose-Marie Lesseigne

Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt : Pascale Penisson

Riocaud : Marie-Hélène Desrozier

Saint-André-et-Appelles : Annie Braconnier-Virrion

Saint-Avit-de-Soulège :

Saint-Avit-Saint-Nazaire :

Sainte-Foy-la-Grande : Christelle Guionie-Pauchet, Marc Sahraoui

Saint-Philippe-du-Seignal : Jean-Claude Vacher

Saint-Quentin-de-Caplong :

RAPPORT N°5 : Désignation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Libournais en qualité de structure porteuse pour la mise en œuvre du volet territorial de la programmation européenne 2021-2027

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 30 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération du Bureau du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du 5 février 2022 ;

Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président rappelle que l'appel à candidatures lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine, à destination des territoires de contractualisation, a pour objectif de sélectionner les territoires, porteurs d'une stratégie de développement local, sous la forme d'un Développement Local mené par les Acteurs Locaux.

Les territoires sélectionnés pourront bénéficier de moyens financiers, dans un cadre multi-fonds européens (OS 5 FEDER – Leader), pour la mise en œuvre de leurs stratégies.

Sous l'égide de la Région Nouvelle-Aquitaine, ils seront en responsabilité pour décider des modalités de la mobilisation de ces fonds et du choix des projets soutenus.

Le PETR du Grand Libournais est déjà porteur du précédent programme Européens LEADER (2014-2022) au service des acteurs publics, privés et associatifs.

Il s'est doté pour ce programme d'une équipe technique et il a organisé une gouvernance spécifique. Il a également assuré le suivi des différentes phases de réflexions entourant la prochaine génération des fonds UE 2021-2027.

Par conséquent, le PETR du Grand Libournais propose de porter la candidature du territoire à cet Appel à Candidatures.

L'élaboration de la stratégie repose sur les priorités définies par les EPCI membres et les orientations données par les élus au travers du Projet de Territoire, validé par les élus du PETR en juillet 2021.

Ce Projet de Territoire tient lieu de fondation à la candidature portée par le PETR du Grand Libournais.

Le PETR du Grand Libournais souhaite également se positionner en qualité de structure porteuse de ce dispositif, si toutefois la candidature du territoire était retenue et formalisée par conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine qui demeure Autorité de Gestion de ces fonds UE.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le portage de la candidature par le PETR du Grand Libournais,
- **VALIDE** la candidature proposée et son contenu,

- **VALIDE** la stratégie présentée et les conditions de sa mise en œuvre,
- **DESIGNE** le PETR du Grand Libournais en qualité de structure porteuse pour la mise en œuvre du volet territorial de la programmation européenne 2021-2027, sous réserve que la candidature soit sélectionnée par l'autorité de gestion,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires relatif à cette opération.

RAPPORT N°6 : Subvention accordée au Collège de Pellegrue dans le cadre de l'action « Piscine 2022 »

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance

Vote pour : 30 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, indique aux membres du Conseil Communautaire que par courrier en date du 7 juin 2022, le collège du Champ d'Eymet situé sur la commune de Pellegrue a sollicité l'attribution d'une subvention à hauteur de 3 642,00 euros dans le cadre de l'action « piscine 2022 ».

Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, propose de répondre favorablement à cette demande mais de limiter la subvention à la somme de 2 000 euros.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 2 000 euros au bénéfice du Collège du Champ d'Eymet dans le cadre de l'action « piscine 2022 ».
- **AUTORISE** le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier

Départs de Madame Conord et Madame Pauillac

RAPPORT N°7 : Convention CDC du Pays Foyen / Centre d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) relative à la mise à disposition de l'accord-cadre « services de télécommunications et prestations associées ».

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 28 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le marché de téléphonie mobile prendra fin le 20 décembre prochain.

Il convient dès lors d'anticiper le renouvellement de ce marché.

Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, indique que la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) située à Lyon met à disposition un accord cadre de services de télécommunications et prestations associées.

Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, souligne que cet accord-cadre permettrait à la Communauté de Communes de conserver l'opérateur actuel, à savoir Bouygues Télécom et de bénéficier de tarifs très avantageux.

Type de forfait	Abonnement mensuel HT
Forfait illimité appels/sms/mms	0.74
Forfait illimité appels/sms/mms + 5 Go	3.35
Forfait illimité appels/sms/mms + 25 Go	4.14
Forfait illimité appels/sms/mms + 50 Go	6.14
Forfait illimité appels/sms/mms + 100 Go	11.88

Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, précise que pour pouvoir bénéficier de cet accord-cadre la Communauté de Communes devra s'acquitter auprès de la CAIH d'une cotisation annuelle de 200 euros HT et ce, pendant toute la durée du marché (soit jusqu'au 23 novembre 2024).

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Centre d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) relative à la mise à disposition de l'accord-cadre « services de télécommunications et prestations associées ».
- **AUTORISE** le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier

RAPPORT N°8 : Accord de principe pour la réalisation d'un centre aqualudique.

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, Mme Yolande LACHAIZE, Vice-présidente, M. Didier TEYSSANDIER, M. Jean-Paul PAILHET,

Madame Lachaize, Vice-présidente, précise que les chiffres indiqués dans la délibération sont des montants maximum. Si cela augmente, le projet sera arrêté.

Monsieur Teyssandier ajoute qu'une centrale géothermique est à l'étude sur la commune de Pineuilh et permettrait de chauffer l'eau à 22°.

Ce système pourrait permettre de réduire les coûts de fonctionnement.

Monsieur Pailhet demande s'il est envisagé la pose de panneaux photovoltaïques ?

Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, répond que toutes les solutions d'énergies renouvelables seront bien entendu, étudiées sur ce projet.

Vote pour : 24 voix

Vote contre : 2 voix

Abstention : 2 voix

Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'un bureau exceptionnel a été organisé le 02 Mai dernier relatif à la présentation par le Cabinet BST Conseil de l'analyse prospective financière 2022 – 2026 du budget principal de la Communauté des communes du Pays Foyen.

Ce rapport démontre que la CDC a la possibilité d'engager sans emprunt le Plan Pluriannuel d'Investissement adopté en séance du 07 Juin 2022 et donne aussi les marges d'investissements supplémentaires permettant la réalisation d'un centre aqualudique, équipement identifié dans le diagnostic du projet de territoire.

L'analyse permet de considérer que la capacité complémentaire et maximale d'investissement serait de 6,2 M€ avec un emprunt de 4.5 M€ sans dépasser une capacité de désendettement de 8 ans.

Pour rappel, le cabinet Amexia a été chargé d'étudier la faisabilité et l'opportunité « hors site » d'un centre aqualudique ouvert toute l'année pour répondre à plusieurs problématiques :

- Scolaire : aucune piscine dans un périmètre de 20 km soit un temps de trajet d'environ 45 min pour assurer l'apprentissage de la natation
- Loisirs des administrés et tourisme : aucune offre aqualudique pour attirer la population des communes environnantes et des touristes

Ce document a été présenté en deux grandes parties à la commission projet de territoire en date du 25 Avril 2022.

Partie 1 : Diagnostic du site et de l'offre de services actuels - Etude de positionnement stratégique

Partie 2 : Elaboration de 2 scénarios de préprogrammation

- **L'investissement proposé est le suivant :**

- Bassin couvert sportif 25 m x 4 couloirs (1,30m à 1,80m) : 5,2 M€ TTC

Options :

- OP1 : Pataugeoire + 0,5 M€ TTC
- OP2 : Espace de bien être + 0,5 M€ TTC

- **Les constantes des scénarios d'exploitation :**

- Investissement total à la charge de la CDC
- Prise en compte des autres projets du PPI
- Charges financières et provisions GER (P3) à la charge de la CDC soit 100 K€ /an

SCENARIO 1 : ouverture à 12 mois

	Investissement à la charge de la CDC	Coût net d'exploitation estimé (recettes – dépense de fonctionnement)	Fonctionnement Part 50% CDC	Fonctionnement Part 50% communes	/ Habitants
Bassin 25m x 4 couloirs	5,2 M€ TTC	-389 872 €	194 936 €	194 936 €	11,11
Bassin 25m x 4 couloirs + option Pataugeoire (OP1)	5,7 M€ TTC	-424 691 €	212 346 €	212 346 €	12,10
Bassin 25m x 4 couloirs + option espace bien être (OP2)	5,7 M€ TTC	-436 708 €	218 354 €	218 354 €	12,44
Bassin 25m x 4 couloirs + option Pataugeoire (OP1) + option espace bien être (OP2)	6,2 M€ TTC	-471 526 €	235 763 €	235 763 €	13,44

SCENARIO 2 : ouverture à 9 mois

	Investissement à la charge de la CDC	Coût net d'exploitation estimé (recettes – dépense de fonctionnement)	Fonctionnement Part 50% CDC	Fonctionnement Part 50% communes	/ Habitants
Bassin 25m x 4 couloirs	5,2 M€ TTC	-365 073 €	182 537 €	182 537 €	10,40
Bassin 25m x 4 couloirs + option Pataugeoire (OP1)	5,7 M€ TTC	-394 192 €	197 096 €	197 096 €	11,23
Bassin 25m x 4 couloirs + option espace bien être (OP2)	5,7 M€ TTC	-413 745 €	206 873 €	206 873 €	11,79
Bassin 25m x 4 couloirs + option Pataugeoire (OP1) + option espace bien être (OP2)	6,2 M€ TTC	-442 865 €	221 433 €	221 433 €	12,62

Considérant les coûts nets d'exploitation estimés que génère cette structure ;

Considérant que l'analyse prospective prévoit une économie maximale de 200 K€ de la CDC sur la section de fonctionnement dans le cadre des objectifs 2025 permettant la prise en charge du déficit des coûts d'exploitation à hauteur de 50 % ;

Considérant l'intérêt d'un tel projet pour les habitants du territoire Foyen, pour assurer l'apprentissage de la natation aux plus jeunes et pour attirer touristes et population nouvelle ;

Considérant la nécessité de compter sur la solidarité des communes pour participer raisonnablement à son fonctionnement afin de mener à bien ce projet ;

Après présentation en bureau en date du 13 Septembre 2022 ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à 24 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

➤ **VALIDE** le projet d'investissement d'un centre aqualudique sur la zone Aquitania à Pineuill porté par la Communauté de communes du Pays Foyen comprenant :

- Bassin couvert sportif 25 m x 4 couloirs (1,30m à 1,80m) : 5,2 M€ TTC
- Pataugeoire + 0,5 M€ TTC
- Espace de bien être + 0,5 M€ TTC

Dont le coût total est estimé à 6,2 M€ TTC

➤ **DONNE** son accord de principe à la participation par les communes de la CDC du Pays Foyen au coût de fonctionnement de cet équipement correspondant à 50% du déficit d'exploitation « du scénario 1 : ouverture à 12 mois » dans la limite de 235 763,00 €.

Etant précisé que la clé de répartition par commune de ce montant sera débattue lors d'un prochain bureau exceptionnel.

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du Projet de Territoire 2021-2028 adopté en séance du 07 Juin 2022 afin d'intégrer la réalisation d'un centre aqualudique dans l'orientation n°1 « Attractivité résidentielle ».
- **AUTORISE** le Président à convoquer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) afin de mettre en place la procédure conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.
- **AUTORISE** le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°9 : Avenant n°1 à la convention de partenariat « Mise en œuvre d'une pré-étude portant sur la construction de bateaux traditionnels à vocation écotourisme en Grand Libournais ».

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, Monsieur Jean-Paul PAILHET

Vote pour : 27 voix

Vote contre : 1 voix

Abstention : 0 voix

I. Contexte

Dans le cadre du Programme d'actions « Mise en tourisme des vallées de la Dordogne, de l'Isle et de la Dronne » réalisé en décembre 2020 par le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du Grand Libournais, une boîte à outils de 18 actions a émergé permettant notamment aux EPCI du Grand Libournais de développer des actions concrètes et collectives autour des rivières, supports naturels de découverte du territoire.

Les Communautés de Communes du Pays Foyen, Castillon-Pujols et du Grand Saint-Emilionnais souhaitent collaborer pour débiter une réflexion autour de l'action 12 – « la création d'un chantier participatif pour la construction d'un bateau à fond plat de type gabarre ». (Document en annexe)

Les objectifs de cette action sont multiples :

- développer un produit touristique pour découvrir la vallée de la Dordogne pour le grand public (touristes, excursionnistes, habitants) et les scolaires,
- renforcer l'offre touristique autour du tourisme fluvial et nautique,
- sensibiliser le public sur ce patrimoine naval traditionnel et sa dimension identitaire (vie des gabariers, développement économique, vie sociale autour des rivières,...),
- éduquer à l'environnement et aux paysages autour des rivières (faune, flore, Réserve de Biosphère, ...),
- travailler en concertation pour développer un projet partagé au service des territoires du Grand Libournais entre Libourne et Ste Foy-la-Grande.

II. Objet

Afin de lancer ce projet, certains points doivent être précisés.

Aussi, les 3 intercommunalités se mobilisent afin de financer une pré-étude qui doit répondre aux questions portant sur :

- Les possibilités de naviguer sur la Dordogne entre Ste Foy la Grande et Libourne :

Relever les principales contraintes de navigation liées au territoire (étiage / tirant d'eau / tirant d'air / courantologie...)

Réaliser une synthèse des bateaux traditionnels de Dordogne au regard des contraintes de navigation.

Proposer un ou plusieurs scénarios d'exploitation du bateau au regard des contraintes de navigation : étude de l'hypothèse d'une navigation réduite autour de ses ports d'attache selon les saisons, proposition de ports d'attache entre Ste Foy la Grande et Libourne et identification des équipements nécessaires.

- Les impératifs réglementaires liés au bateau :

Extraire du cadre réglementaire de transport de public en milieu fluvial sur des bateaux traditionnels les principales caractéristiques techniques contraignantes.

- L'estimation financière de la construction d'une gabarre à vocation écotouristique :

Définir une enveloppe budgétaire de construction de bateaux en fonction de deux scénarii envisageables au regard des points précédents.

- Rédaction d'un rapport faisant la synthèse des éléments demandés.

Le PETR du Grand Libournais est partenaire technique pour mener cette pré étude. Il s'engage à animer et coordonner cette pré étude pour le compte des 3 intercommunalités en y intégrant EPIDOR.

Conformément à l'avenant n°1 de la convention de partenariat entre les 3 intercommunalités qui organise le rôle technique et financier de chacun, le prestataire choisi pour mener cette étude sont les Chantiers Tramasset.

Le montant de cette pré étude s'élève à 4 160 € TTC réparti entre les 3 intercommunalités. Considérant la Commission Permanente du Département de la Gironde qui s'est tenue le 9 mai 2022 attribuant une subvention dans le cadre de la CAT (Convention d'Actions Touristiques) pour la mise en œuvre de la pré étude ci-dessus énoncée ; à savoir 35% d'un montant de dépenses de 4 160 €, soit une aide de 1 456 €. Les 3 Cdc conviennent de répartir ce montant entre leurs 3 territoires en déduisant le montant de l'aide du Département à hauteur de 1 456 €, à savoir 2 704 € TTC.

Afin de faciliter le paiement de cette prestation, la Communauté de communes de Castillon-Pujols s'engage à prendre en charge la totalité du montant de la pré étude, à savoir 4 160 € TTC. Le PETR, animateur de la CAT pour le compte du Département, s'engage à verser à la Communauté de communes de Castillon-Pujols 1 456 € TTC sur facture acquittée.

La CDC du Pays Foyen s'engage à reverser à la Communauté de communes de Castillon-Pujols la somme de 901,30 € TTC au titre de la répartition financière prévue, déduction faite de la subvention CAT.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à 27 voix pour et une voix contre, décide de :

- **MENER** conjointement avec les Communautés de Communes Castillon-Pujols, du Pays Foyen et du Grand Saint-Emilionnais la réalisation d'une étude préalable à la construction de bateaux traditionnels à vocation écotouristique en Grand Libournais conformément à la convention qui les lie.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

RAPPORT N°10 : Versement de subventions OPAH aux personnes privées

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance

Vote pour : 28 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, expose que par délibérations en date du 24 janvier 2012, 11 décembre 2014, 16 décembre 2015 et 20 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame CLO Hélène domiciliée à PINEUILH (33220) «15 Rue Jules Ferry», propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 23 198,07 € € T.T.C avec une participation de la collectivité de 500,00 €
- Madame LACOMBE Christiane domiciliée à PINEUILH (33220) « 17 Rue Jean Moulin », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 6 630,25 € T.T.C. avec une participation de la collectivité de 904,00 €
- Madame DARIE Marie domiciliée à CAPLONG (33220) « 2 Aus Savariauds », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 61 591,92 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 8 000,00 €
- Madame et Monsieur ZAMPARUTTI Josette et Silvio domiciliées à PORT STE FOY & PONCHAPT (33220) « 14 Rue des Gracies », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 16 651,07 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Monsieur ASSY Claude domicilié à PINEUILH (33220) « 5 Allée du Priola », propriétaire occupant, pour un coût total de travaux de 7 593,30 € T.T.C. avec une participation de 1 035,00 €
- Madame BARTHELOMEY Madeleine domiciliée à MARGUERON (33220) « 3 Les Feneteaux », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 30 927,23 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Madame et Monsieur GABET Stéphanie et Thierry domiciliées à SAINT AVIT SAINT NAZAIRE (33220) « 273 Rue de la Guerenne », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 31 476,70 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 617,00 €
- Monsieur TOULGOAT Valentin domicilié à PELLEGRUE (33790) « 3 Tournichon », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 26 220,99 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500 €

- Madame MILLOT Corine domiciliée à PINEUILH (33220) « 2 Rue de la Galcière », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 18 259,16 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Monsieur AUTEXIER Jean Jacques domicilié à PINEUILH ((33220) « 39 Rue de la Plaine des sports », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 4 893,50 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 711,00 €
- Madame PIEPADE SAPO Maria Dulce domiciliée à PINEUILH (33220) « 3 Bis Rue de la Gare », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 7 552,60 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 620,00 €
- Madame WELLER Jennifer domiciliée à LANDERROUAT (33790) « 52 Route des Terroirs », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 25 811,65 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 3 500,00 €
- Monsieur et Madame BERWIT Yves et Bernadette domiciliés à ST ANDRE & APPELLES (33220) « Les Caris Ouest », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 5 856,50 € T.T.C. avec une participation de de la Collectivité de 799,00 €
- Madame BORIE Irma domiciliée à ST AVIT ST NAZAIRE (33220) « 13 Rue des Pougues », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 2 597,91 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 357,00 €
- Madame BLANCHARD Danielle domiciliée à AURIOLLES (33790) « 1 Lieu dit Chevalier », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 7 003,56 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 956,00 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu des demandes de paiement de bien vouloir accepter les participations financières pour le montant indiqué ci-dessus par propriétaire.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les participations du montant indiqué ci-dessus par propriétaire
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2022 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 57
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

RAPPORT N°11 : Taxe annuelles sur les friches commerciales

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président, Mme Pascale PENISSON

Vote pour : 28 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération prise le 29 septembre 2011 relative à l'instauration de la taxe sur les friches commerciales, en application des dispositions de l'article 1530 du code général des impôts (CGI).

Il précise que ladite taxe porte sur les biens évalués en application de l'article 1498 du CGI, à l'exception de ceux visés à l'article 1500 du même code, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la taxe professionnelle défini à l'article 1447 du CGI depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour être applicable, la délibération d'instauration de la taxe sur les friches commerciales ainsi que la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe doivent être adressées par l'EPCI, à la Direction Régionale des Finances Publiques, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **RECONDUIT** pour 2023 l'instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales
- **AUTORISE** Monsieur le Président à communiquer à la Direction Régionale des Finances Publiques la présente délibération ainsi que la liste des adresses des biens concernés que les communes auront préalablement communiqués
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Régionale des Finances Publiques

RAPPORT N°12 : Modification des statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers (SMER-E2M)

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, M. Jean-Claude VACHER, Vice-président

Vote pour : 28 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n°19-2022 du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers (SMER-E2M), en date du 5 juillet 2022, concernant la modification des statuts du Syndicat,

Considérant que la modification des statuts du SMER-E2M précise l'introduction du potentiel fiscal dans les critères de représentativité et de calcul de la contribution des membres,

Considérant que l'article 2.2 – Compétences, précise que les digues et de manière générale les systèmes d'endiguement, sont exclus du champ de compétence du syndicat,

Après lecture du projet de modification des statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers, Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, propose aux membres du Conseil Communautaire de s'exprimer sur ce sujet.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat SMER-E2M, ainsi que la délibération n° 19-2022 du SMER-E2M en date du 5 juillet 2022, annexés à la présente délibération,
- **VALIDE** l'article 2.2 – compétences, précisant que les digues et de manière générale les systèmes d'endiguement, sont exclus du champ de compétence du syndicat,

- **HABILITE** Monsieur le Président, à signer tous documents concernant ce dossier,
- **NOTIFIE** la présente délibération au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers.

RAPPORT N°13 : Modification de la représentativité au sein du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers (SMER-E2M) : Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, M. Jean-Claude VACHER, Vice-président

Vote pour : 28 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n°19-2022 du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers (SMER-E2M), en date du 5 juillet 2022, concernant la modification des statuts du Syndicat, en précisant l'introduction du potentiel fiscal dans les critères de représentativité et de calcul de la contribution des membres,

Vu la délibération N°2022-115 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, en date du 21 septembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers (SMER-E2M),

Vu la délibération n°20-2022 du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers, en date du 5 juillet 2022, fixant la répartition à 31 titulaires et 31 suppléants le nombre de délégués ainsi que la représentativité par EPCI,

Considérant que la modification des statuts du SMER-E2M, avec l'extension du Syndicat sur les bassins versants de la Laurence, du Cante-Rane et du Jacoutet et l'introduction du potentiel fiscal dans le calcul de la représentativité des EPCI membres, fait évoluer la répartition du nombre de délégués, à savoir pour la Communauté de Communes du Pays Foyen : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, précise qu'il souhaite qu'une concertation soit effectuée afin que les délégués de la Communauté de Communes du Pays Foyen, puissent assurer une continuité de service. A ce titre, il propose aux membres du Conseil Communautaire de s'exprimer sur ce sujet.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE** en tant que **délégués titulaires** au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers :

- M. Thierry ROSEAU

- M. Francis CAVART

- **DESIGNE** en tant que **délégués suppléants** au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers.
 - M. Jean-Marie BAEZA
 - Mme Martine BERTOUMESQUE
- **HABILITE** Monsieur le Président, à signer tous documents concernant ce dossier.
- **NOTIFIE** la présente délibération au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers.

RAPPORT N°14 : Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE24) – exercice 2021

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, M. Jacques REIX, Vice-président

Vote pour : 28 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Jacques REIX, Vice-président, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette présentation.

RAPPORT N°15 : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics d'assainissement collectif et non-collectif, et d'adduction d'eau potable Exercice 2021

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, M. Jacques REIX, Vice-président

Vote pour : 28 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Jacques REIX, Vice-président délégué à l'eau et l'assainissement rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du

CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes, pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

De même, en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jacques REIX, Vice-Président, propose aux membres du Conseil de communauté de prendre acte des rapports annuels des délégataires également présentés.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, présentés au titre de l'année **2021**.
- **INDIQUE** que ces rapports seront mis à la disposition du public,
- **PREND ACTE** des rapports annuels des délégataires en matière d'eau potable et d'assainissement.

RAPPORT N°16 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : Opération : Réhabilitation des bâches de transferts du réseau sous-vides (Phase 1) – Communes de Pineuilh, Saint-Philippe-du-Seignal et Saint-Avit-Saint-Nazaire.

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, M. Jacques REIX, Vice-président

Vote pour : **28 voix**

Vote contre : **0 voix**

Abstention : **0 voix**

Monsieur Jacques REIX, Vice-président, précise que la CDC du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014, et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur le réseau de collecte des eaux usées.

A ce titre, il propose de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'obtention d'une subvention concernant le programme ci-dessous :

- **Réhabilitation des bâches de transferts du réseau sous-vides (Phase 1) :**

Communes de Pineuilh, Saint-Philippe-du-Seignal et Saint-Avit-Saint-Nazaire.

➤ **Montant de l'opération : 800 000,00 € H.T.**

Monsieur Jacques REIX, Vice-président, rappelle que cette opération a été actée par la Commission Eau et Assainissement en date du 30 mars 2022

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, invite les membres présents à délibérer.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'attribution d'une subvention complémentaire à hauteur de 10 %, pour le dit programme mentionné ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC – Eau et Assainissement ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel, à savoir :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DÉPENSES	RECETTES
Réhabilitation des bâches de transferts du réseau sous-vides (Phase 1) – Pineuilh, St Philippe du Seignal, St Avit St Nazaire.	800 000 €	
Emprunt / Autofinancement		566 080€
Subvention de l'ÉTAT - DSIL 2020 : taux accordé 19,24 % au titre du volet Résilience Sanitaire		153 920€
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne : taux demandé 10 %		80 000€
TOTAUX	800 000 €	800 000€

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents concernant ce dossier et à encaisser les subventions.

RAPPORT N°17 : Demandes de subventions auprès de l'ETAT et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Opération : Mise en gravitaire du réseau de collecte des eaux usées – Secteur La Tapie (Phase 2) – Commune de Pineuilh

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, M. Jacques REIX, Vice-président

Vote pour : 28 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Jacques REIX, Vice-président, précise que la CDC du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014, et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur le réseau de collecte des eaux usées.

A ce titre, il propose de solliciter le Préfet de la Gironde et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'obtention de subventions concernant le programme ci-dessous :

- **Mise en gravitaire du réseau de collecte des eaux usées – Secteur La Tapie – (Phase 2) : Commune de Pineuilh**
- **Montant de l'opération : 398 500 € H.T.**

Monsieur Jacques REIX, Vice-président, rappelle que cette opération a été actée par la Commission Eau et Assainissement en date du 30 mars 2022

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance invite les membres présents à délibérer.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'Etat, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 %, pour le dit programme mentionné ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'attribution d'une subvention complémentaire à hauteur de 10 %, pour le dit programme mentionné ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC – Eau et Assainissement ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel, à savoir :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DÉPENSES	RECETTES
Mise en gravitaire du réseau de collecte des eaux usées Secteur La Tapie - Pineuilh (phase 2)	398 500 €	
Emprunt / Autofinancement		219 175€
Subvention de l'ÉTAT : taux demandé 35%		139 475€
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne : taux demandé 10 %		39 850€
TOTAUX	398 500 €	398 500 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents concernant ce dossier et à encaisser les subventions.

RAPPORT N°18 : Travaux alternatifs (type enfouissement ou remplacement de poteaux ENEDIS) sur le territoire de la Communauté de Commune du Pays Foyen, dans le cadre du déploiement de la fibre sur son territoire.

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance

Vote pour : 28 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions issues de l'article L1425-1 du CGCT,

VU la délibération d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Foyen à Gironde Numérique

VU la convention de Délégation de Service Public du 13 mars 2018 conclue entre Gironde Numérique et Orange pour le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire girondin,

VU la délibération n°201216-002 en date du 16 décembre 2020 du Comité Syndical de Gironde Numérique ayant pour objet de créer une enveloppe de travaux supplémentaires.

CONSIDÉRANT que les EPCI de Gironde ont transféré la compétence « Aménagement Numérique » à Gironde Numérique,

CONSIDÉRANT que la convention de Délégation de Service Public conclue entre Gironde Numérique pour le déploiement de la fibre sur toute la Gironde a prévu que Gironde Très Haut Débit, en tant que délégataire, a pour missions principales le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau d'initiative public girondin,

CONSIDÉRANT que le principe de réalisation de travaux alternatifs a été institué afin de prendre en considération certaines situations particulières liées au déploiement du réseau, notamment des considérations paysagères, d'enfouissement, de sécurité, ou d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que ces travaux alternatifs, demandés par Gironde Numérique dans le cadre de son pouvoir de direction et de contrôle, sont réalisés par GTHD dans le cadre de la DSP en tant que maître d'ouvrage délégué. Ces travaux font partie des investissements de premier établissement,

CONSIDÉRANT que le recensement des besoins en travaux alternatifs incombe aux EPCI préalablement à une communication à Gironde Numérique,

CONSIDÉRANT que Gironde Numérique instruit les demandes des communes répondant aux critères d'éligibilité

CONSIDÉRANT qu'un avenant à la Convention Gironde Haut Méga doit définir les modalités techniques et financières des travaux alternatifs entre Gironde Numérique et la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT que les statuts confèrent la compétence d’instruction des demandes et d’octroi de la subvention au Président de Gironde Numérique,

Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, précise que le montant de l’enveloppe Gironde Numérique, attribuée à la Communauté de Communes du Pays Foyen pour réaliser les travaux alternatifs, s’élève à la somme de 329 617,00 €.

Les techniciens de Gironde Numérique ont rencontré les 19 communes du territoire de la Communauté de Communes, afin de recenser les projets. L’estimation financière prévisionnelle s’élève à 99 217,00 € à ce jour. Ces projets devront faire l’objet d’études terrain dites « Avant-Projet détaillés » afin de connaître le surcoût réel d’un enfouissement.

- 4 communes ont effectué des demandes d’enfouissement : AURIOLLES, CAPLONG, PINEUILH, ST PHILIPPE DU SEIGNAL

- 10 communes n’ont pas demandé d’enfouissement : EYNESSE, LA ROQUILLE, LANDERROUAT, LES LEVES ET THOUMEYRAGUES, LISTRAC DE DUREZE, MARGUERON, MASSUGUAS, PELLEGRUE, ST AVIT ST NAZAIRE, STE FOY LA GRANDE,

- 5 communes sont dans l’attente de la réalisation des études Scopelec afin de connaître les nouveaux linéaires prévisionnels aériens : LIGUEUX, RIOCAUD, ST ANDRE ET APPELLES, ST AVIT DE SOULEGE, ST QUENTIN DE CAPLONG,

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, invite les membres présents à délibérer.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l’unanimité :

- **APPROUVE** le périmètre des travaux alternatifs sur le territoire des communes suivantes : AURIOLLES, CAPLONG, LIGUEUX, PINEUILH, RIOCAUD, ST ANDRE ET APPELLES, ST AVIT DE SOULEGE, ST PHILIPPE DU SEIGNAL, ST QUENTIN DE CAPLONG, EYNESSE, LA ROQUILLE, LANDERROUAT, LES LEVES ET THOUMEYRAGUES, LISTRAC DE DUREZE, MARGUERON, MASSUGUAS, PELLEGRUE, ST AVIT ST NAZAIRE, STE FOY LA GRANDE,
- **VALIDE** l’engagement financier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l’Avenant à la Convention GHM pour les travaux alternatifs sur le territoire de la CDC (annexe ci-jointe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents concernant ce dossier.

RAPPORT N°19 : Convention CDC du Pays Foyen / Région Nouvelle Aquitaine pour le renouvellement de la délégation de compétence en matière d’organisation du Transport à la demande (TAD)

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance

Vote pour : 28 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, rappelle que le Transport à la Demande a été mis en place au 1^{er} Janvier 2019 par la délibération numéro 18-112 approuvant l’adhésion au dispositif du transport de proximité, définie par la Région Nouvelle Aquitaine.

Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, indique qu'à ce jour, environ 130 personnes sont inscrites au Transport à la Demande.

Vu la délibération n° 21-21 du 02/03/2021, s'opposant au transfert de la compétence mobilité à la Communauté De Communes.

Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, indique que le nouveau dispositif du Transport à la Demande sera transféré à la Communauté de Communes par convention avec la Région Nouvelle Aquitaine. Cette dernière met à disposition la centrale de réservation et sa participation s'élèvera à hauteur de 70% (50% + 20% de vulnérabilité).

Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, propose les modifications suivantes :

A ce jour :

Du Lundi au vendredi

De 8h à 19h

Le samedi matin → Marché de Sainte Foy

En 2023

De 8h à 12h / 13h30 à 18h

Le samedi matin → Marché de Sainte Foy

Fréquence : 2 trajets par usager et par semaine soit 1 Aller / Retour.

Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, informe que la tarification reste définie par la Région.

Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, précise que les destinations suivantes : Pôle Emploi Langon et Pôle Médical de Gardonne ont été supprimées (destinations non utilisées).

Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, rappelle que les autres modalités restent inchangées (Public ; porte à porte ; destinations...)

Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, propose le renouvellement du dispositif de Transport à la Demande à compter du 1^{er} Janvier 2023 pour une durée d'un an.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du transport à la demande pour une durée d'un an.
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°20 : Décision modificative n°3 – Budget Communauté de communes

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 28 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2022/065 du 12 avril 2022 validant le vote du Budget Primitif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a eu un budget unique,

Considérant qu'une enveloppe prévisionnelle a été inscrite au budget pour des travaux sur les bâtiments communautaires sur l'opération 15 « Bâtiments » et qu'il y a lieu d'affecter les crédits sur les opérations réellement concernées dont il y a des besoins,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits sur certains postes en raison notamment des augmentations de prix,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits en matière de fiscalité,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée.

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN Communauté de Communes	DM n°3 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-020 : Eau et assainissement	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-606121-020 : Electricité	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-606122-020 : Gaz	0,00 €	27 529,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	8 970,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-321 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-62 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 158,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-64-1 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 248,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-64-2 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 395,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-820 : Fournitures administratives	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-421 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-020 : Maintenance	0,00 €	4 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-020 : Assurance multirisques	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-020 : Honoraires	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-820 : Annonces et insertions	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62472-815 : Autres déplacements	0,00 €	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261-020 : Frais d'affranchissement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-020 : Frais de télécommunications	38 133,00 €	38 133,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	2 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62875-421 : Aux communes membres du GFP	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	38 133,00 €	227 783,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-70619-812 : Reversement sur redevance d'enlèvement des ordures et des déchets	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391172-020 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	15 000,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	19 069,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	19 069,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6812-020 : Dotations aux amort. des charges de fonctionnement à répartir	0,00 €	19 069,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	19 069,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65733-020 : Départements	4 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	4 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-020 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	74 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	74 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 3

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN Communauté de Communes	DM n°3 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-7066-020 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	340 000,00 €	340 000,00 €
R-7066-815 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	342 000,00 €	345 000,00 €
R-73111-020 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 813,00 €
R-73112-020 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 495,00 €
R-73113-020 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 644,00 €
R-73114-020 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 862,00 €
R-7318-020 : Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €
R-7382-020 : Fraction de TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 423,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	167 237,00 €
R-74718-8 : Autres	0,00 €	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €
R-74833-020 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	112 350,00 €
R-74834-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	106 058,00 €	0,00 €
R-74881-62 : Participations CAF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 158,00 €
R-74881-64-1 : Participations CAF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 248,00 €
R-74881-64-2 : Participations CAF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 395,00 €
R-74885-321 : Participations MSA - CEJ	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	111 258,00 €	118 651,00 €
R-7718-020 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 970,00 €
R-7788-421 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 970,00 €
Total FONCTIONNEMENT	150 452,00 €	332 052,00 €	488 258,00 €	669 858,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	19 069,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	19 069,00 €	0,00 €
R-4815-020 : Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 069,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 069,00 €
D-21318-08 : Autres bâtiments publics	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-08 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
R-1328-21 Matériel-64 : Matériel et Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 269,00 €
R-1328-21 Matériel-64-1 : Matériel et Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 422,00 €
R-1328-21 Matériel-64-2 : Matériel et Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 773,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN Communauté de Communes	DM n°3 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 464,00 €
D-21318-15 Bâtiments-020 : Bâtiments Intercommunaux	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-31 Mézières-412-2 : Site de Mézières	0,00 €	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-64 Salle Pelleg-411 : Salle des Sports de Pellegrie	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-21 Matériel-020 : Matériel et Mobilier	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-21 Matériel-64 : Matériel et Mobilier	0,00 €	8 269,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-21 Matériel-64-1 : Matériel et Mobilier	0,00 €	2 422,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-21 Matériel-64-2 : Matériel et Mobilier	0,00 €	3 773,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-56 MPE-64-1 : Maison de la Petite Enfance	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-59 Crèche-64-2 : Crèche Les P'tits Loups	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-60 Signalétique-95-2 : Signalétique	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 700,00 €	29 164,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	14 700,00 €	35 164,00 €	19 069,00 €	39 533,00 €
Total Général	202 064,00 €		202 064,00 €	

RAPPORT N°21 : Décision modificative n°1 – Budget Gestion Assainissement Collectif

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 28 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2022/071 du 12 avril 2022 validant le vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe Gestion Assainissement de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il convient de réajuster l'opération 168 – Réhabilitation des réseaux pour tenir compte de la révision des prix,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du budget annexe Gestion Assainissement de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN GESTION ASSAINISSEMENT	DM n°1 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21532-168 : Réhabilitation réseaux	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-173 Accords-cad : Accords-cadres 2021-2021	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

RAPPORT N° 22 : Dissolution du budget Assainissement Collectif de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 28 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, rappelle que par délibération n°20-167 en date du 3 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'attribution du contrat de concession du service public d'assainissement collectif à l'entreprise VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux.

Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, précise qu'au 1^{er} janvier 2021, le périmètre de la concession était constitué des communes suivantes : Eynesse, La Roquille, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Margueron, Pellegrue, Pineuilh, Saint-André-et-Appelles, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Sainte Foy-la-Grande et Saint-Philippe-du-Seignal.

Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, indique aux membres du Conseil Communautaire qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt intégrera le périmètre, qui sera, dès lors, constitué de 11 communes.

Par conséquent, il est prévu que le budget Assainissement Port Ste Foy (243 301 371 00114) soit clôturé au 1^{er} janvier 2023 pour fusionner avec le budget Gestion Assainissement (243 301 371 00155).

La reprise des résultats et des éléments de l'actif et du passif sera intégrée au budget Gestion Assainissement au 1^{er} janvier 2023.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la clôture du budget Assainissement Port Ste Foy au 31 décembre 2022.
- **APPROUVE** la fusion de ce budget avec le budget Gestion Assainissement au 1^{er} janvier 2023.
- **NOTE** que le comptable public procédera à la reprise des éléments de l'actif et passif dans le budget Gestion Assainissement au 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N°23 : Effacement de dettes

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance

Vote pour : 28 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Service de Gestion Comptable de Coutras a informé la collectivité de décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant les effacements des dettes suivantes :

- CONSTANTIN Caroline, créances années 2018-2019-2020-2021, ordures ménagères pour 1 624,38 € €
- SEGATO Céline, créances années 2015 à 2022, ordures ménagères pour 2 059,37 €
- BEN HADHRIA Hayet, créance année 2022, ordures ménagères pour un montant de 440,29 €
- PERIGNON Emmanuel, créances années 2018 à 2022, ordures ménagères pour 1 315,89 €
- BELANGER Sandrine, créances années 2015 à 2022, ordures ménagères pour 2 446,24 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu des demandes d'effacement des dettes ordonnées par le juge, de bien vouloir accepter les effacements des dettes ci-dessus pour un montant total de 7 886,17 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'effacement de la dette de CONSTANTIN Caroline pour un montant de 1 624,38 €
- **APPROUVE** l'effacement de la dette de SEGATO Céline pour un montant de 2 059,37 €
- **APPROUVE** l'effacement de la dette de BEN HADHRIA Hayet pour un montant de 440,29 €
- **APPROUVE** l'effacement de la dette de PERIGNON Emmanuel pour un montant de 1 315,89 €

- **APPROUVE** l'effacement de la dette de BELANGER Sandrine pour un montant de 2 446,24 €
- **APPROUVE** les dépenses correspondantes qui seront constatées sur le budget 2022 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

RAPPORT N°24 : Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 28 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Dans ce cadre, les collectivités procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...). En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie. Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n° 17-116 du 28/09/2017 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la collectivité calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans

d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour des durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57
- **APPROUVE** l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis pour les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023
- **APPROUVE** la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, dont le coût est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, par un amortissement en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

RAPPORT N°25 : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communes - FPIC 2022

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 28 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le montant définitif du FPIC 2022 a été notifié le 26/07/2022 pour un montant de 498 676 €.

Les services préfectoraux demandent l'approbation de ce montant par le Conseil Communautaire dans un délai de 2 mois à compter de la notification ; la possibilité est laissée aux collectivités locales de conserver le droit commun ou de procéder à une répartition dérogatoire.

Vu la délibération n° 22-013 du 15/02/2022, votée à l'unanimité, présentant le Rapport d'Orientations Budgétaires de la CDC qui intègre la totalité du FPIC dans le prévisionnel des recettes 2022,

Vu la délibération n° 22-065 du 12/04/2022, votée à l'unanimité, relative au vote du Budget Primitif 2022 prévoyant le versement intégral du FPIC à la CDC,

Considérant que, depuis la création du FPIC, les élus communautaires se sont positionnés à l'unanimité, pour que l'intégralité soit versée à la Communauté de Communes du Pays Foyen, en application du régime dérogatoire libre, afin de compenser certains services tels que la cellule urbanisme ou le Projet Educatif de Territoire,

Considérant que depuis 2018, la Communauté de Communes prend en charge les cotisations SDIS sans faire supporter les augmentations annuelles aux communes membres,

Considérant que la Communauté de Communes adhère depuis 2021 aux services mutualisés de Gironde Numérique pour son compte et celui de ses communes membres en prenant en charge l'intégralité des frais d'adhésion,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant notifié par la préfecture pour l'année 2022, soit 498 676 €.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux, à Monsieur le Trésorier du SGC de Coutras et à l'ensemble des communes membres.

RAPPORT N°26 : Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance

Vote pour : 28 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, informe l'assemblée :

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vu confier par le législateur, au terme d'une expérimentation au bilan positif, la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges de la fonction publique territoriale.

L'exercice de cette mission s'est défini sur la base d'une expérimentation de trois années et d'un travail collaboratif entre le Conseil d'Etat, les juridictions administratives et la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui oblige les centres de gestion à proposer, par convention, la mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

La mission de médiation préalable obligatoire est ainsi assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

En y adhérant, la collectivité choisit que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 établit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire ainsi qu'il suit :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantisse le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ce dispositif de médiation préalable obligatoire, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Gironde.

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° DE-0017-2022 en date du 29 mars 2022 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la délibération n° DE-0035-2022 en date du 31 mai 2022 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la coopération régionale des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;

Vu le modèle de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposé par le Centre de Gestion de la Gironde ;

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **RATTACHE** la collectivité au dispositif de médiation préalable obligatoire prévu par l'article L 213-1 du Code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **AUTORISE** le Président à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

RAPPORT N°27 : Mise en place du dispositif de service civique au sein de la CDC du Pays Foyen

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance

Vote pour : 28 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif ;

Considérant, qu'ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale ;

Considérant que l'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures ;

Considérant qu'il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail ;

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- **AUTORISE** le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ; et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **DONNE** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- **AUTORISE** le Président à dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions et d'ouvrir les crédits nécessaires.
- **AUTORISE** le Président à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

RAPPORT N°28 : Modification du tableau des effectifs suite à modification de quotité et promotion interne

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance

Vote pour : 28 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 79 et 80 concernant l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le taux de promotion fixé à 100% par la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 27 juillet 2017,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 18 décembre 2020 concernant les Lignes Directrices de Gestion,

Vu l'arrêté établissant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 28 juin 2022.

Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, indique qu'un agent a été inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au cadre d'emploi des agents de maîtrise.

De plus, José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, indique qu'un agent au grade d'Agent Social Principal 2^{ème} classe, quotité 27/35èmes, occupant les fonctions d'aide maternelle au sein d'une crèche, a sollicité une diminution de sa quotité de travail pour raisons personnelles.

De ce fait, afin d'assurer la continuité de service de la dite crèche, Monsieur le Président propose d'augmenter la quotité d'un autre agent social qui a actuellement une quotité de 27/35èmes et de la passer à 35/35ème.

En outre, Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, informe que l'agent occupant les fonctions d'assistant de prévention au sein du CIAS et de la CDC est un agent du CIAS à temps complet. Aussi, dans le cadre de la répartition de ses missions, il propose d'intégrer cet agent à hauteur de 17,50/35èmes.

Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Postes actuels (à fermer)	Postes à créer au 1 ^{er} octobre 2022
1 poste d'Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35ème	1 poste d'Agent de maîtrise, quotité 35/35ème
1 poste d'Agent social principal 2 ^{ème} classe, quotité 27/35ème	1 poste d'Agent social principal 2 ^{ème} classe, quotité 14/35ème
1 poste d'Agent social, quotité 27/35ème	1 poste d'Agent social, quotité 35/35ème
	1 poste d'Agent social, quotité 17,50/35ème

Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, précise que les postes vacants seront fermés après avis du Comité Technique.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des postes ainsi présentés à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- **VALIDE** le tableau des effectifs joint à la présente.

RAPPORT N°29 : Modification du tableau des effectifs – ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, Madame Pascale PENISSON

Vote pour : 28 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cadre, Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'Assistant Animateur du Territoire à temps complet, à raison de 35/35èmes,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Administratifs, au grade d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier du Diplôme Chef de Projet Web Marketing et Stratégie Digitale.

Le traitement sera calculé en fonction de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer l'emploi permanent d'Assistant Animateur du Territoire.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture du poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, quotité 35/35èmes, à compter du 1^{er} octobre 2022,
- **MANDATE** le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget,
- **NOTIFIE** la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde.

RAPPORT N°30 : Ouverture d'un poste d'agent d'animation sous la forme d'un contrat aidé (27 heures) et augmentation de la quotité d'un contrat aidé (de 20 heures à 27 heures) - Service enfance Jeunesse

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance

Vote pour : 28 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, précise qu'un agent d'animation n'a pas souhaité renouveler son contrat Parcours Emploi Compétences au 19 septembre 2022.

Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, indique qu'afin d'assurer la continuité du service Enfance-Jeunesse, il conviendrait de recruter un agent d'animation sous la forme d'un contrat aidé (quotité 27 heures) et d'augmenter la quotité d'un agent d'animation à 27 heures (actuellement ce dernier est à 20/35èmes).

A cet effet, Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir deux postes d'agents d'animation dans le cadre de contrats aidés Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35èmes, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi ou la Mission Locale, ces contrats pourront être renouvelés pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture de deux postes d'agent d'animation dans le cadre de contrats aidés PEC, quotité 27/35èmes, à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **D'HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°31 : Ouverture d'un poste d'agent de nettoyage sous la forme d'un contrat aidé (20 heures) – Services techniques

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance

Vote pour : 28 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, indique que suite à la démission d'un agent de nettoyage sur le secteur de Pellegrue et afin d'assurer la continuité du service, il conviendrait de recruter un agent sous la forme d'un contrat aidé.

A cet effet, Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour recruter un agent de propreté et d'hygiène dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 20/35èmes, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi ou la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent de propreté et d'hygiène dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 20/35èmes, à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 24 mois maximum,
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération

RAPPORT N°32 : Contrat d'apprentissage BTS (Brevet de Technicien Supérieur) GEMEAU (Gestion et Maîtrise de l'Eau) – service SPANC

Intervenant (s) : Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance

Vote pour : 28 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, informe les membres du Conseil de Communauté, qu'une demande a été faite pour la réalisation d'un contrat d'apprentissage au sein des services communautaires.

Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, précise que l'apprentissage permet à des jeunes de 16 à 25 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il souligne que la Communauté de Communes peut donc décider d'y recourir.
Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage.

Le maître d'apprentissage aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation.

Il précise que ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

De plus, Monsieur José BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, Président de séance, souligne que le financement de la formation est pris à hauteur de 100% par le CNFPT, dans le cadre de montants maximaux, pour les contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il précise les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti qui va être reçu

Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>BTS GEMEAU (Gestion et Maîtrise de l'Eau)</i>	<i>2 ans</i>

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la possibilité de réaliser un contrat d'apprentissage au sein des services communautaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes relatifs à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget.

Pierre ROBERT
Président



Fin de la séance à 20h25

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



